

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
À HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION (LE DISTRIBUTEUR)
SUR LA DEMANDE RELATIVE AUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2018-2019**

**IMPLANTATION D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE
(MRI)-PHASE 3**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0013](#), p. 11 à 23;
 - (ii) Pièce [B-0091](#), p. 19.

Préambule :

(i) Le Distributeur demande à la Régie de traiter à titre d'exclusions (Facteur Y) les éléments suivants :

- Coût de retraite;
- Charges liées aux interventions en efficacité énergétique;
- Dépenses de Transition énergétique Québec (anciennement BEIÉ);
- Dépenses de mauvaises créances;
- Stratégie pour la clientèle à faible revenu (MFR);
- Maîtrise de la végétation;
- Coûts des combustibles.

(ii) En réponse à une demande de renseignements d'OC, le Distributeur indique qu'il n'a pas effectué d'étude de balisage sur les facteurs Y.

Demande :

- 1.1 Veuillez déposer une étude de balisage et/ou un témoignage de votre expert sur le traitement des facteurs Y par les autres organismes de réglementation canadiens et/ou américains. Veuillez considérer chacun des éléments précités à la référence (i).

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0013](#), p. 23 à 25;
 - (ii) Pièce [B-0091](#), p. 19.

Préambule :

(i) Le Distributeur demande de traiter à titre d'exogènes (Facteur Z) les éléments suivants :

- Évènements imprévisibles en réseaux autonomes;
- Pannes majeures;
- Autres évènements imprévisibles, par exemple :
 - changements touchant le cadre réglementaire;
 - demandes découlant de décrets ou changements législatifs;
 - contributions majeures à des projets de raccordement;
 - projets majeurs (investissements, programmes) non prévus.

(ii) En réponse à une demande de renseignements d'OC, le Distributeur indique qu'il n'a pas effectué d'étude de balisage sur les facteurs Z.

Demande :

2.1 Veuillez déposer une étude de balisage et/ou un témoignage de votre expert sur le traitement des facteurs Z par les autres organismes de réglementation canadiens et/ou américains. Veuillez considérer chacun des éléments précités à la référence (i).